

A l'attention de

**Madame la Provisseure,
Monsieur le Provisseur**

Réf : D23-CRIDF-002541

Saint-Ouen-sur-Seine, le

12 SEP. 2023

Objet : **Sécurité bâtementaire des établissements scolaires en Île-de-France**

Madame la Provisseure,
Monsieur le Provisseur,

La Région fait de la sécurité des établissements scolaires une priorité absolue, et souhaite améliorer encore l'identification des situations à traiter ainsi que la coordination avec les établissements.

C'est pourquoi nous souhaitons décliner la mise en œuvre opérationnelle de certaines dispositions déjà prévues dans le guide de maintenance du 23 septembre 2021 annexé à la convention-cadre d'objectifs. Ce guide, qui fera l'objet d'une mise à jour à l'automne, est téléchargeable sous <https://lycees.iledefrance.fr/guide-de-la-maintenance-courante>.

En particulier, lors de la réunion de maintenance qui sera organisée dans votre établissement entre le 15 septembre et le 15 décembre 2023 par le technicien de la direction du patrimoine et de la maintenance de la Région, les points suivants feront l'objet d'un examen approfondi :

- Le suivi des prescriptions des commissions de sécurité ;
- Le suivi des vérifications périodiques des installations prévues par la réglementation : les contrôles techniques obligatoires et les contrats d'entretiens obligatoires, dont la liste exhaustive est jointe en annexe au présent courrier ;
- L'état du bâti, dispositions constructives et moyens de protection (notamment au regard du risque de chute).

Je vous rappelle à ce titre que les rapports de vérification doivent être transmis au technicien référent de la direction du patrimoine et de la maintenance.

Les suites déjà données ou restant à donner aux anomalies relevées lors des vérifications périodiques seront listées, et réparties selon l'entité responsable de la prise en charge. Un suivi sera mis en place jusqu'à la levée complète des anomalies.

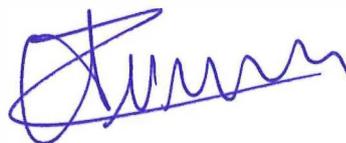
Je vous encourage ainsi à préparer ces visites de maintenance en renseignant le fichier en annexe au présent courrier. Cette liste des contrôles techniques et des contrats d'entretien obligatoires est à transmettre au technicien par voie électronique de manière à l'intégrer au compte-rendu des échanges.

Enfin, j'appelle votre attention sur l'importance d'associer le technicien de la direction du patrimoine et de la maintenance à la préparation des commissions de sécurité, en l'informant dès réception de la convocation. Comme vous le savez, les procès-verbaux doivent par ailleurs être transmis au fur et à mesure à votre technicien référent et à l'adresse suivante : dpm-plycs@iledefrance.fr.

Les services restent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire ou pour vous apporter leur concours dans la mise en place de mesures de sécurité appropriées.

Par avance, je tiens à exprimer mes remerciements pour votre coopération et votre engagement et vous prie d'agréer, Madame la Provisseur, Monsieur le Provisseur, l'expression de ma considération distinguée.

Anne-Claire NÉRON
Directrice Générale Adjointe des services
Pôle lycées



Voir l'annexe_Fiche_pratique_CEO_CTO_20210902 - dans les Fiches pratiques-outils